

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 8.09.2026	L'an deux mille vingt-six le mardi quinze septembre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire. Etaient présents : Frédéric ROUET, Marie-France CHOPART, Jean-Pierre MAISONNEUVE, Ghyslaine JAUMOTTE, Joseph AROUTO, Bertrand CROSET, Marie-Ange ODDONE, Magali LORENZI, Marion BOLARD, Fabien JEAN, Procuration : Suzy MACHUROT à Ghyslaine JAUMOTTE Etaient absents : Jean-Marie TORELLI, Stéphane LECLERC, Florent LAZARE, Marine BLAISE Secrétaire : Suzy MACHUROT,
Membres :	
En exercice : 15	
Présents : 10	
Votants : 11	
N° 6	

N°6 – Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE VAUCLUSE INGENIERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2024, la Commune a décidé d'adhérer à l'Agence Technique Vaucluse Ingénierie qui apporte aux collectivités qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. La collectivité avait fait le choix d'adhérer à l'option 3 à savoir une prestation Voirie/Vélo et une autre en Aménagement des espaces publics, bâtiments et équipements publics en échange d'une cotisation annuelle.

Monsieur le Maire expose ensuite que par délibération en date du 02 juillet 2026, le Département du Vaucluse en a modifié les statuts. Ces modifications portent principalement sur :

- Le périmètre d'intervention de Vaucluse ingénierie : une phase pré opérationnelle approfondie des projets pour répondre aux questions de faisabilité technique, réglementaire et financière. En phase opérationnelle, Vaucluse Ingénierie accompagne le maître d'ouvrage dans le suivi de la réalisation du projet jusqu'à la livraison, il contribue à conserver la cohérence du projet.
- Le contenu des prestations de Vaucluse Ingénierie : il s'agit de préciser que Vaucluse Ingénierie n'a pas la qualité de Maître d'œuvre, et qu'il ne se substitue pas non plus au Maître d'ouvrage, seul compétent pour valider les différentes phases des projets jusqu'à leur livraison.
- L'appréciation du seuil d'intervention en voirie : les prestations d'assistance en voirie sont réalisées par les agences routières départementales dont le temps de travail est mutualisé. Leurs interventions restent limitées aux opérations dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 200 000 euros H.T. Ce seuil s'appréciant au regard du coût global prévisionnel de l'opération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts de l'Agence Technique Vaucluse Ingénierie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la modification des statuts de l'Agence Technique Vaucluse Ingénierie tels que décrits ci-dessus et annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance
Marie-France CHOPART



Le Maire,
Frédéric ROUET

